

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt le 23 janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Etaient présents : Mme NORDMANN, Maire, M. PLANCHE, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, adjoints

M. BRASSEUR, M. MULLER, Mme MAILLARD, M. JENNY, Mme PIRES, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. HUMBERT, M. JALEME, Mme LE BRAS, M. WALTER, M. BACARI, Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. BRECHOTEAU

Absents excusés : Mme CERIANI donne pouvoir à M BRASSEUR.
M. DUHEM donne pouvoir à M MANAC'H
Mme TAKACS donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF
Mme NAIL donne pouvoir à Mme ARNAUD
M. PERRIN donne pouvoir à M. PLANCHE
Mme DUMAY donne pouvoir à Mme le Maire

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Francine OCCIS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme Francine OCCIS est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

2 – DÉCISIONS

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n° 2019 - 059 en date du 13 juin 2019, concernant la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2019 – DEC – 105 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'association « My Charlestown » domiciliée 32 promenade de la muette à Jouy-le-Moutier pour la JAM spéciale enfant du mercredi 18 décembre 2019. Le montant de la prestation est de 1350 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 106 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'auto-entreprise « La

Du 23 JANVIER 2020

Guinguette» domiciliée 198 rue du Ménil à Asnières-sur-Seine pour le thé dansant du 1^{er} mars 2020. Le montant de la prestation est de 350 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 107 : Signature d'une convention de formation de maintien et d'actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail (MAC SST) avec l'organisme France-Prévention-Secouriste (FPS) domicilié Parc d'Activités des Forboeuifs – 9 rue Denis Papin à Jouy-le-Moutier. Le montant de la formation du 13 décembre 2019 est de 665 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 108 : Signature d'une convention de formation professionnelle 24èmes rencontre Pédiatrie Pratique avec l'organisme L.E.N MEDICAL domicilié 56 boulevard de la Mission Marchand à Courbevoie. Le montant de la formation des 24 et 25 janvier 2020 est de 248 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 109 : Signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'Université de Poitiers pour un agent préparant une licence administration publique à distance au vu de présenter le concours de catégorie A. Le montant de la formation est de 1939 € HT (montant non assujetti à la TVA).

Décision n° 2019 – DEC – 110 : Signature d'une concession temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti au 1 avenue René Minier pour un agent communal moyennant la redevance d'occupation mensuelle de 579 € hors charge. En garantie de la bonne exécution de ses obligations, le locataire est tenu de verser un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un mois de loyer. La présente convention est conclue pour une période de douze mois sans possibilité de tacite reconduction. Elle prend effet à la signature de celle-ci.

Décision n° 2019 – DEC – 111 : Signature du marché n°19AC07 pour le marché de restauration municipale portant sur une assistance technique pour la gestion de la cuisine centrale avec approvisionnement avec la variante n°1 soit 50% de produits issus de l'agriculture biologique auprès de la société SFRS (Société Française de restauration et services) nom commercial Sodexo domiciliée à Guyancourt 6 rue de la Redoute. Il est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois sans dépasser la durée totale de 4 ans.

Décision n° 2019 – DEC – 112 bis : Signature d'un contrat d'engagement avec l'association Les Mots Tissés domiciliée 9 rues des frères Letenanfle à Conflans-Ste-Honorine pour la prestation conte « Le P'tit Contoir » du samedi 18 janvier 2020 à la Médiathèque. Le montant de la prestation est de 580 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 113 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'association Les Mots Tissés domiciliée 9 rues des frères Letenanfle à Conflans-Ste-Honorine pour la prestation conte « Soleil d'Asie » du samedi 23 mai 2020 à la Médiathèque, dans le cadre du mangachamp. Le montant de la prestation est de 650 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 114 : Signature d'une demande de subvention dans le cadre des appels à projets 2020 auprès du Conseil départemental afin d'améliorer et de moderniser l'accueil des publics au sein de la Médiathèque. Les dépenses envisagées porteront sur l'acquisition d'un nouveau mobilier au sein de l'espace détente et l'accroissement de l'offre numérique avec l'acquisition de tablettes. Le montant prévisionnel s'élève à 7 998 € HT (acquisition d'un nouveau mobilier : 4 898 € HT et installation d'une application mobile avec acquisition de tablettes : 3 100 € HT). L'aide départementale ne pouvant excéder 50 % de la dépense subventionnable, le montant demandé au Conseil départemental est de 3 999 €.

Décision n° 2019 – DEC – 115 : Signature d'une convention de formation avec la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Etablissements et Services pour personnes âgées (FNADEPA), domiciliée 3 rue Vergniaud à Paris 13^{ème} pour un agent. Le montant de la formation du

Du 23 JANVIER 2020

23 janvier 2020 est de 320 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 116: Signature de l'accord cadre n°M17AC02 –subséquent n°13 pour la réfection des voiries allée des Bruyères et avenue des Trembles avec l'entreprise Essor domiciliée 21 rue du Dr Roux à Sannois cedex pour un montant de 238 993,30 € HT soit 286 791,96 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 117 : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association Art Levant domiciliée 27 rue Camille Mouquet à Charenton le Pont pour un concert du groupe Yozakura, le 21 janvier à l'auditorium de l'école municipale de musique. Pour cette prestation, l'association percevra 680 € TTC.

Décision n° 2019 – DEC – 118 : Signature d'un contrat de prestation entre l'association A portée de mains domiciliée 6 allée Paul Verlaine à Ermont pour des ateliers « massage parent/enfant 4/12 ans » au sein du local à Nungesser et Coli. Les ateliers se dérouleront les 21 février 2020 et 10 avril 2020 pour la somme de 480 €.

Décision n° 2019 – DEC – 119 : Signature d'un contrat de prestation entre l'association A portée de mains domiciliée 6 allée Paul Verlaine à Ermont pour des ateliers « bien être » au sein du local à Nungesser et Coli. Les ateliers se dérouleront les 7 et 21 janvier 2020, 4 février, 3, 17 et 31 mars pour la somme de 780 €.

3 –REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2019

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

D'AFFECTER provisoirement une partie du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du déficit d'investissement de 682 725,13 € et du solde des restes à réaliser de 1 586 277,37 € pour un montant de 2 269 002,50 € ;

D'AFFECTER au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du solde du résultat de fonctionnement pour 5 410 460,50 €.

4 – BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil municipal par **24 voix « POUR »** et **5 « CONTRE »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau) **ADOpte** le budget primitif 2020 pour les montants suivants :

- 22 162 601,65 € en section de fonctionnement (dont 50 333,65 € de dépenses de restes à réaliser) ;
- 10 581 942,50 € en section d'investissement (dont 1 586 277,37 € de dépenses de restes à réaliser).

5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

D'ADOPTER les taux suivants :

Taxe d'habitation : 17,60 %

Taxe foncière sur le bâti : 17,44 %

Taxe foncière sur le non bâti : 31,41 %

Du 23 JANVIER 2020

6 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

DE CONSTITUER une provision pour créances douteuses d'un montant de 8 314,41 € imputée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour les débiteurs exposés dans la présente.

7 – INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

D'APPROUVER l'inscription en dépense d'investissement de l'achat d'ampoules LED pour les bâtiments communaux.

8 – SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

D'ATTRIBUER une subvention de 425 478 € au titre de l'exercice 2020.

9 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

D'ADHERER au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

D'APPROUVER la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANTE DE DIRECTION POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** le poste d'assistante de direction,
- **DE FIXER** le niveau de recrutement,
- **DE FIXER** la rémunération.

11 – INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 06 février 2020

12 –APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR

Question orale de M Carrel : « Pourriez-vous, Madame la Maire, nous fournir un organigramme reprenant les noms et fonctions des agents de la ville afin de mieux cerner la nouvelle organisation des services municipaux. »

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le conseiller,
Suite à votre demande, je tiens à votre disposition l'organigramme des services de la ville. Voir annexe »

Question orale de Mme Aveline : « Pourriez-vous, Madame la Maire, nous indiquer le nombre d'arrêts maladie des agents sur les 3 dernières années (2017-2018-2019) en différenciant les jours d'arrêt pour accident de travail et maladie professionnelle, les jours d'arrêt pour longue maladie, les jours d'arrêt maladie longue durée et ceux pour maladie ordinaire. »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la conseillère :
Suite à votre demande, je vous indique que le nombre de jours d'arrêts maladie sont les suivants :

	2017	2018	2019
Maladie ordinaire	2470,00	1546	2201,50
Longue ou grave maladie	365	331	187
Maladie longue durée	931	189	
Accidents du travail / de service / de trajet	339,5	448	493
Maladie professionnelle	61	251	183
Nombre total de jours d'arrêts	4166,50	2765,00	3064,50

La mise en place de la journée de carence au 1er janvier 2018, a eu un impact significatif à la baisse sur les arrêts en maladie ordinaire. A l'inverse, en 2019 on constate une augmentation des arrêts longs.

Ce même phénomène avait été constaté en 2012/2013 lors de la 1ère mise en place de la journée de carence qui a été abrogée en 2014.

La répartition des absences maladies pour 2019 n'est pas définitive. En effet, certains dossiers sont en attente d'un retour du comité médical pour une requalification en longue maladie. Ces absences sont par conséquent comptabilisées en maladie ordinaire dans l'attente de leur requalification. Elles représenteraient environ 200 jours d'arrêts maladies. »

Question orale de M Brechoteau : « Madame la Maire,
Pourriez-vous nous faire part de la liste des acquisitions de logements et de magasins, avec leur adresse respective, par l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFID) depuis janvier 2018.
Pourriez-vous nous communiquer la liste de ceux qui sont loués par la Ville et le montant de chaque

location. »

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le conseiller :

La liste des acquisitions par l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) de logements et de magasins depuis janvier 2018 est la suivante :

Adresse	Nature
7 avenue de la Gare	Pavillon usage activité
6 avenue Georges Clémenceau	Logements
8 avenue Georges Clémenceau	Logements
14 avenue Georges Clémenceau	Logements
139 chaussée Jules César	Logement
13 avenue de la Gare	Logements avec commerce en rdc

L'occupation actuelle et le montant des loyers mensuels est la suivante :

- Au 6 avenue Georges Clémenceau, il y a quatre locataires dont les loyers mensuels sont de 660 €, 725 €, 490 € et de 445 €.
- Au 14 avenue Georges Clémenceau, il y a cinq locataires dont les loyers mensuels sont de 610 €, 670 €, 480 €, 686 € et de 680 €. »

Question orale de Mme Occis : « Madame la Maire,

Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'inscrits à l'Ecole Municipale de Musique en distinguant Beauchampois et hors commune, par discipline, à la rentrée 2019 et rétrospectivement à la rentrée 2018.

Pourriez-vous aussi nous indiquer le nombre de professeurs avec, pour chacun, sa spécialité et son nombre d'heures de cours à la rentrée 2019 et rétrospectivement à la rentrée 2018. »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la conseillère :

Le nombre d'inscrits à l'école de musique est le suivant :

Cursus instruments	2019/2020			2018/2019
	Nombre d'inscrits	Beauchampois	Extérieurs	Nombre d'inscrits
Alto	7	5	2	7
Basse	1	1	0	1
Flûte	4	3	1	0
Batterie	12	9	3	14
Saxophone –	15	11	4	25
Clarinette	11	7	4	
Violon	14	13	1	12
Piano	27	27		22
Violoncelle	13	7	6	10
Guitare	29	25	4	28
Chant	5	4	1	26
Total Instruments	138	112	26	145
Eveil	17	17		19
Parcours découverte	12	12		15
Chorales enfants	68	61	7	62
Chorales adultes	43	15	28	44
Total autres activités	140	105	35	140

A la rentrée 2019/2020 les enseignants de l'école de musique étaient au nombre de 13 pour un volume total d'heures hebdomadaires de 138h50 contre 159h10 à la rentrée 2018/2019.

Par ailleurs, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), dans son avis numéro 20163437 du 22 septembre 2016, précise que « la quotité de travail des agents publics est au nombre des mentions intéressant leur vie privée et n'est dès lors pas communicable à un tiers ».

En conséquence, je ne pourrai répondre publiquement à votre question touchant au nombre d'heures de cours par spécialité, chaque spécialité renvoyant de fait à un seul enseignant, ce qui permet de déterminer la situation personnel de chacun d'entre eux. »

Question orale de Mme Merlay: « Madame la Maire,

Lors du Conseil municipal du 23 mai 2019, nous vous avons alerté au sujet de la convention de mise à disposition de locaux signée par le Docteur et vous-même, ainsi que sur la convention tripartite signée par vous-même, par le Docteur RAMZAN BEG et par la CPAM du Val d'Oise qui n'étaient pas conformes à la délibération DEL 2018 - 123 du Conseil municipal du 13 décembre 2018.

Vous vous étiez engagée à établir un avenant afin que les conventions respectent les délibérations du Conseil municipal.

Constatant que, 6 mois après, l'avenant n'était toujours pas signé, vous nous avez répondu à notre question orale du 21/11/2019 que l'Ordre des médecins avait fait connaître son souhait d'apporter également des précisions concernant la convention d'occupation du local, mais que ce dernier ne les avait formalisées et communiquées que tardivement, ce qui de fait, avait retardé la mise en œuvre de l'avenant.

Nous vous avons fait alors la demande de ces éléments formalisés par le conseil de l'Ordre. Vous nous avez fait répondre que vous n'étiez pas en possession de ces éléments puisque l'Ordre des médecins avait donné ces éléments directement au Docteur et vous aviez prévu une rencontre avec le Docteur

Du 23 JANVIER 2020

RAMZAN BEG sur le sujet.

Pourriez-vous, Madame la Maire, nous dire à quelle date avez-vous eu ce rendez-vous avec le Docteur RAMZAN BEG et quelles sont ces demandes de l'Ordre des médecins concernant ce contrat et quand avez-vous prévu la mise en conformité à la délibération DEL 2018 - 123 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 ? »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la conseillère :

Je vous informe que la rencontre avec le Docteur RAMZAN BEG a eu lieu le 20 décembre 2019. Les demandes de l'Ordre des médecins concernant la convention de mise à disposition étaient les suivantes :

- Viser le numéro d'inscription du professionnel de santé au tableau de l'ordre des médecins,
- Préciser la spécialité de « médecin généraliste »
- Reconnaître au professionnel de santé la possibilité pour ce dernier de se faire remplacer pendant ses congés par un médecin inscrit à l'Ordre des Médecins ou ayant une licence de remplacement,
- Autoriser les visites et les travaux en dehors des heures de consultation, dans le respect du secret professionnel et sans nuire au médecin.

L'avenant intégrant ces éléments a été signé le 20 décembre 2019. »

La séance est levée à 21h30.

Beauchamp, le 24 janvier 2020



Le Maire

Françoise NORDMANN